

Vos droits et protections contre les factures médicales surprises

Lorsque vous recevez des soins d'urgence ou que vous êtes traité par un prestataire hors réseau dans un hôpital ou un centre chirurgical ambulatoire du réseau, vous êtes protégé contre le principe du dépassement d'honoraires. Dans ces cas, vous **ne devriez pas** être facturé plus que le ticket modérateur, de la coassurance et/ou de la franchise de votre régime.

Qu'est-ce que le « dépassement d'honoraires » (parfois appelée « facturation surprise ») ?

Lorsque vous consultez un médecin ou un autre prestataire de soins de santé, il se peut que vous deviez payer certains frais, comme un ticket modérateur, une coassurance ou une franchise. Il est possible que vous ayez à régler d'autres frais ou à payer la totalité de la facture si vous consultez un prestataire ou vous rendez dans un établissement de santé qui ne fait pas partie du réseau de votre assurance santé.

La mention « hors réseau » désigne les prestataires et les établissements qui n'ont pas signé de contrat avec votre régime d'assurance-maladie pour fournir des services. Les prestataires hors réseau peuvent être autorisés à vous facturer la différence entre ce que votre forfait couvre et le montant total facturé pour un service. C'est ce qu'on appelle le « **principe de dépassement d'honoraires** ». Ce montant peut, pour un même service, être supérieur aux coûts facturés dans le réseau et peut ne pas être pris en compte dans la franchise ou la limite annuelle des dépenses remboursées de votre assurance santé.

La « facturation surprise » est une facturation du reste à charge inattendue. Cette situation peut se produire lorsque vous n'avez pas la possibilité de contrôler les personnes prenant part à vos soins, par exemple en cas d'urgence ou lorsque vous planifiez une visite dans un établissement du réseau mais que vous êtes traité de façon inattendue par un prestataire hors réseau. Les factures médicales surprises peuvent coûter des milliers de dollars, en fonction de la procédure ou du service dont vous avez bénéficié.

Vous êtes protégé contre le dépassement d'honoraires pour :

Les services d'urgence

En cas d'urgence médicale et de services d'urgence assurés par un prestataire ou un établissement hors réseau, le maximum pouvant être facturé correspond au montant de partage des coûts de votre assurance santé (comme le ticket modérateur, la coassurance et les franchises). **Aucun** dépassement d'honoraire ne peut vous être facturé pour ces services d'urgence. Cela inclut les services dont vous pouvez bénéficier une fois que vous êtes dans un état stable, à moins que vous ne donniez votre consentement écrit et que vous renonciez à vos protections contre le dépassement d'honoraires pour ces services post-stabilisation.

*Outre la loi fédérale, l'État de Floride interdit le dépassement d'honoraires pour les services d'urgence pour les personnes couvertes par des plans de santé PPO et HMO autorisés dans l'État de Floride *. Les assurés inscrits à des plans de santé HMO ou PPO ne sont pas responsables des services d'urgence hors réseau, à l'exception des tickets modérateurs, de la coassurance et de la franchise applicables.*

Certains services assurés dans un hôpital ou un centre de chirurgie ambulatoire du réseau

Lorsque vous bénéficiez des services d'un hôpital ou d'un centre de chirurgie ambulatoire du réseau, certains prestataires peuvent être hors réseau. Dans ces cas, ces fournisseurs ne peuvent pas vous facturer plus que le montant de partage des coûts du réseau de votre assurance santé. Ceci s'applique aux services de médecine d'urgence, d'anesthésie, de pathologie, de radiologie, de laboratoire, de néonatalogie, d'assistant chirurgien, d'hospitalisation ou de réanimation. Ces prestataires **ne peuvent pas** vous facturer de dépassement d'honoraires et **ne peuvent pas** vous demander de renoncer à votre protection contre le dépassement d'honoraires.

L'État de Floride interdit également tout dépassement d'honoraires aux membres couverts par des HMO agréés en Floride, y compris dans les situations non urgentes. Selon la loi de Floride, les assurés inscrits à un PPO ne peuvent pas être facturés pour des services non urgents si l'assuré se trouve dans un établissement du réseau mais n'a pas la possibilité ou la possibilité de choisir un fournisseur participant.*

** Les particuliers doivent vérifier la carte de désignation des régimes de santé pour déterminer si celui-ci est autorisé dans l'État de Floride.*

Vous n'êtes jamais obligé de renoncer à vos protections contre le principe de dépassement d'honoraires. Vous n'êtes pas non plus obligé de bénéficier de soins hors réseau. Vous pouvez choisir un prestataire ou un établissement qui appartienne au réseau couvert par votre assurance santé.

Lorsque le dépassement d'honoraires n'est pas autorisé, vous bénéficiez également des protections suivantes :

- Vous êtes uniquement responsable du paiement de votre part des coûts (comme le ticket modérateur, la coassurance et la franchise que vous paieriez si le prestataire ou l'établissement appartenait au réseau). Votre régime d'assurance-maladie paiera directement les coûts supplémentaires aux prestataires et aux établissements hors réseau.
- Généralement, votre assurance santé doit :
 - Couvrir les services d'urgence sans que vous ayez à obtenir une autorisation préalable pour lesdits services (également appelée « autorisation préalable »).
 - Couvrir les services d'urgence assurés par des prestataires hors réseau.
 - Définir le montant de ce que vous devez au prestataire ou à l'établissement (partage des coûts) par rapport à ce que l'assurance paierait à un prestataire ou à un établissement du réseau et indiquer ce montant dans votre relevé des bénéfiques.
 - Inclure tout montant que vous payez pour les services d'urgence ou les services hors réseau à votre franchise en réseau et votre limite de dépenses remboursées.

Rendez-vous sur www.cms.gov/nosurprises/consumers pour plus d'informations sur vos droits en vertu de la loi fédérale.

Si vous pensez avoir été facturé à tort, contactez :

Fédéral : 1.800.985.3059, État : 1.877.693.5236 ou 850.413.3089